





NOUVEAU FORFAIT «MOBILITÉS DURABLES»

- Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.
- Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.
- Instruction DRH MI du 31 juillet 2020 précisant les modalités d'application au sein du Ministère de l'Intérieur.

Qui est concerné? Tout agent qui vient au travail avec des modes alternatifs à la voiture individuelle ou transports en commun tels que cycle, cycle à pédalage assisté, ou covoiturage (conducteur ou passager).

En sont exclus les agents bénéficiant d'un logement ou véhicule de fonction, de la gratuité des transports publics ou d'une prise en charge de leurs frais de transport.

Nombre minimal de jours d'usage?

- Pour 2020, 50 jours ouvrés durant la période du 11 mai au 31 décembre.
- A partir de 2021, 100 jours ouvrés sur toute l'année civile.

Combien?

75013 PARIS – http://fasmi.fr – mail: secretariat@unsapolice.com

UNSA FASMI - 25 Rue des Tanneries,

- Pour 2020, 100€ maximum. (possibilité de cumuler autres remboursements sur la période avant le 11 mai).
- A partir de 2021, 200€ maximum. (non cumulable avec d'autres remboursements).

Comment procéder?

 Remplir et envoyer attestation sur l'honneur et formulaire de demande de forfait avant le 31 décembre de l'année en cours à votre service RH du SGAMI.

Versement?

- Pour 2020, à partir de février 2021.
- A partir de 2021, en année N + 1.

Pour plus de renseignements, contactez vos délégués!

UNSA FASMI,

au coeur de vos préoccupations